



Non reprise de travail abandon de poste

Par **catherine**, le **20/01/2010** à **11:36**

Bonjour, rnle 4 janvier je n' ai pas repris mon travail suite a des problèmes que je rencontrais avec ma chef. j avais 20 ans d ancienneté rnle 7 janvier j ai reçu un courrier me demandant de justifier mon absence rnnet depuis plus de nouvelle rncomment gerer ce problème je voudrais que l on me licencie tout simplement pour pouvoir rechercher du travail. (pas de moyen de communiquer avec cette société. rnla suite j aurai du recevoir un courrier pour un entretien préalable rnquelle est le délai entre les 2 courriers rnmerci d 'avance

Par **Visiteur**, le **21/01/2010** à **13:11**

bonjour, rnnil n'y a pas de délai entre les 2 courriers. dans la loi rnncela peut varier de 15 jours à 1 mois rnnil arrive aussi qu'après un premier courrier le patron laisse tomber et vous considère en abandon de poste...

Par **catherine**, le **21/01/2010** à **13:43**

mercirnmais il paraît que l on pu aussi ne pas me licencier et être obligé de reprendre le travail pour pouvoir en gros se faire virerrnenfin !!!!

Par **Cornil**, le **22/01/2010** à **23:55**

Bonsoir CatherinernOui, contrairement à ce que beaucoup de salariés pensent, L'employeur n'est nullement obligé de licencier suite à un abandon de poste!rnIl peut, indéfiniment, se contenter de constater l'absence du salarié par des salaires à zéro. rnDans ce cas la question du délai entre la lettre de demandes d'explications et la convocation à entretien préalable ne se pose pas! rnEt le salarié est alors coincé! forcé de démissionner ou de reprendre un autre travail, s'il trouve un employeur acceptant de l'embaucher sans certificat de travail du dernier emploi (ce qui sera assimilé à une démission , avec des risques en plus de recours de l'employeur pour rupture abusive) .rnDésolé, bon courage et bonne chance quand même (j'espère que ton employeur te licenciera comme tu le souhaites!)